

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le : 24 février à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,

Sous la présidence de Monsieur Serge GIORDANO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/02/2025

PRESENTS (11) : GIORDANO Serge, TORRENT Florence, SAVOLDELLI Marie-José, RIGNON Emmanuel, GISSINGER Albert, HUSSEIN Gabriel, KERMAREC Marie-Christine, LEIVA François, RICAUD Annie, MERLE Céline, MENARD Romuald ;

POUVOIRS (2) : FAURE Martin à SAVOLDELLI Marie-José, MICALEF Emmanuelle à GISSINGER Albert,

ABSENT (1) : DEFAUX Jérôme.

SECRETAIRE : Monsieur RIGNON Emmanuel a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 Décembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

DATE	ENTREPRISE	PRESTATION	Montant H.T.
10/12/2024	DUCHATEL	DMPC - Echange Maude Fantoni	1 030,00 €
10/12/2024	FCA	SUP - foncier canalisations Bouchier-Villard-Meyer	4 200,00 €
16/12/2024	ALGADE	Dosimètres radon	120,00 €
23/12/2024	BERGER LEVRAULT	Certificat signature électronique	460,00 €
30/12/2024	KAINCZ Rudy	Animation conférence sur les chauves-souris - bibliothèque	166,67 €
09/01/2025	LDI	Ordinateur portable Ecole LPV	2 111,06 €
20/01/2025	SAE	Pièces réparation Mini-pelle KUBOTA	761,50 €
24/01/2025	SAE	Chenilles Mini-pelle KUBOTA	1 748,00 €
31/01/2025	ROCK	Sel de déneigement	1 833,60 €
17/02/2025	ALTECC	Complément armoire négative suite reprise	483,94 €
17/02/2025	AU COIN DU JEU	Animation Atelier jeux de société - bibliothèque (TTC)	120,00 €
20/02/2025	SOFISE	Filtres école et csc	200,60 €
24/02/2025	LES SERRES DU RABIOUX	Fleurissement 2025	2 439,60 €
		TOTAL	15 674,97 €

DELIBERATION N°2025/01/01

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ELECTRICITE

Monsieur Serge GIORDANO, Maire, sort de la salle du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation des Comptes Financiers Uniques 2024,
 Vu le Compte Financier Unique 2024 - budget électricité,
 Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Madame Florence TORRENT, Première Adjointe présente le CFU 2024 du budget électricité qui se résume de la façon suivante,.

Résultats de l'exercice

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions budgétaires	62 421,97	50 915,04	113 337,01
Titres émis	7 019,86	25 000,00	32 019,86
Annulations	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes	7 019,86	25 000,00	32 019,86
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	62 421,97	50 915,04	113 337,01
Mandats émis	14 536,50	0,00	14 536,50
Annulations	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes	14 536,50	0,00	14 536,50
Résultat de l'exercice			
Excédent		25 000,00	17 483,36
Déficit	-7 516,64		

Résultats d'exécution

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	Part affectée à l'apurement du déficit d'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	-4 421,97		-7 516,64	-11 938,61
Fonctionnement	25 337,01	4 421,97	25 000,00	45 915,04
Total	20 915,04	0,00	17 483,36	33 976,43

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N°2025/01/02

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET EAU

Monsieur Serge GIORDANO, Maire, sort de la salle du Conseil Municipal.

Madame Florence TORRENT, Première Adjointe présente le CFU 2024 du budget eau, qui se résume de la façon suivante,.

Résultats de l'exercice

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			

Prévisions budgétaires	222 156,83	231 102,10	453 258,93
Titres émis	79 684,14	199 554,92	279 239,06
Annulations	0,00	32 834,79	32 834,79
Recettes nettes	79 684,14	166 720,13	246 404,27
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	222 156,83	231 102,10	453 258,93
Mandats émis	148 470,57	138 639,67	287 110,24
Annulations	4 680,00	0,00	4 680,00
Dépenses nettes	143 790,57	138 639,67	282 430,24
Résultat de l'exercice			
Excédent		28 080,46	
Déficit	-64 106,43		-36 025,97

Résultats d'exécution

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	Part affectée à l'apurement du déficit d'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	-12 078,92		-64 106,43	-76 185,35
Fonctionnement	66 156,02	12 078,92	28 080,46	82 157,56
Total	54 077,10	12 078,92	-36 025,97	5 972,21

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N°2025/01/03

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Serge GIORDANO, Maire, sort de la salle du Conseil Municipal.
Madame Florence TORRENT, Première Adjointe présente le CFU 2024 du budget principal qui se résume de la façon suivante,.

Résultats de l'exercice

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions budgétaires	1 590 320,27	1 699 553,48	3 289 873,75
Titres émis	1 194 865,47	1 581 578,80	2 776 444,27
Annulations	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes	1 194 865,47	1 581 578,80	2 776 444,27
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	1 590 320,27	1 699 553,48	3 289 873,75
Mandats émis	982 390,67	1 349 472,65	2 331 863,32
Annulations	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes	982 390,67	1 349 472,65	2 331 863,32
Résultat de l'exercice			
Excédent	212 474,80	232 106,15	444 580,95
Déficit			
Restes à Réaliser			
Recettes	0,00		0,00
Dépenses	38 320,00		38 320,00
Solde	-38 320,00		-38 320,00

Résultats d'exécution

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	Part affectée à l'apurement du déficit d'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Transfert ou intégration de résultats par opérations d'ordre non budgétaire *	Résultat de clôture 2024
Investissement	-285 628,53		212 474,80	0,00	-73 153,73
Fonctionnement	624 538,92	339 058,53	232 106,15	1 367,27	518 953,81
Total	338 910,39	339 058,53	444 580,95	1 367,27	445 800,08

* Intégration des ASA de Ratière et du Gros Riou par Arrêté Préfectoral du 15/10/2024

PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Résultats d'exécution

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	Part affectée à l'apurement du déficit d'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Transfert ou intégration de résultats par opérations d'ordre non budgétaire *	Résultat de clôture 2024
Investissement	-302 129,42		140 851,73	0,00	-161 277,69
Fonctionnement	716 031,95	355 559,42	285 186,61	1 367,27	647 026,41
Total	413 902,53	355 559,42	426 038,34	1 367,27	485 748,72

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2025/01/04

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les comptes financiers uniques, statue sur l'affectation suivante des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2024, :

BUDGET COMMUNAL M 57 :

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de : **518 953.81€**

Après intégration des résultats des ASA de Ratière et du Gros Riou par Arrêté Préfectoral du 15/10/2024

- un déficit d'investissement de : **73 153.73 €**

- un déficit des restes à réaliser de : **38 320.00 €**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation à l'apurement du déficit d'investissement
(compte 1068) **111 473.73 €**
- Solde disponible affecté à l'exercice reporté
(compte R002) **407 480.08 €**

BUDGET EAU:

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent d'exploitation de : **82 157.56 €**

- un déficit d'investissement de : 76 185.35 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation à l'apurement du déficit d'investissement
(compte 1068) 76 185.35 €
- Solde disponible affecté à l'exercice reporté
(compte R002) 5 972.21 €

BUDGET REGIE ELECTRIQUE:

Constatant que le Compte Administratif présente :

un excédent d'exploitation de : 45 915.04 €
un déficit d'investissement de : 11 938.61 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation à l'apurement du déficit d'investissement
(compte 1068) 11 938.61 €
- Solde disponible affecté à l'exercice reporté
(compte R002) 33 976.43 €

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2025/01/05

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

En attendant le vote du budget, les opérations d'investissement de la commune continuent et les paiements ne peuvent être suspendus durant cette période, aussi Monsieur le Maire propose d'ouvrir par anticipation les crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL (15100)

Chapitre	Libellé	Crédits votés BP + DM 2024	Crédits 2025 ouverts par anticipation
Opération 198	Acquisition de terrains	30 780.00	7 695.00
Opération 199	Acquisition de matériel	74 615.00	18 000.00
Opération 202	Sites d'escalade	9 609.66	2 402.41
Opération 1207	Achat terrain protection captages	10 000.00	2 500.00
Opération 1503	Protection chute de blocs	400 236.00	100 059.00
Opération 2019	Eclairage public	10 000.00	2 500.00
Opération 2304	Aménagement de la traversée de Queyrières	383 000.00	95 750.00

BUDGET EAU (15102)

Chapitre	Libellé	Crédits votés BP + DM 2024	Crédits 2025 ouverts par anticipation
Opération 24002	Réseau eau Queyrières	15 600.00	3 900.00
Opération 24003	Achat matériel	8 000.00	2 000.00

BUDGET ELECTRICITE (15110)

Chapitre	Libellé	Crédits votés BP + DM 2024	Crédits 2025 ouverts par anticipation
Opération 241	Traversée de Queyrières	40 000.00	10 000.00
21	Immobilisations corporelles	18 000.00	4 500.00

Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement indiqué ci-dessus avant le vote des budgets primitifs 2025. Les crédits seront repris aux budgets primitifs correspondants de l'exercice 2025.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2025/01/06

OBJET : VOIRIE COMMUNALE 2025 : DEMANDE DE FINANCEMENT – DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Monsieur le Maire propose d'inscrire les opérations suivantes au titre du programme de voirie communale 2025 :

Opération	Montant H.T
Réparation du Chemin des clots à Queyrières	42 900,00 €
Soutènement de l'impasse du four à Villard Meyer	5 150,00 €
Travaux concernant de la voirie communale réalisés dans le cadre de la requalification de la traversée de Queyrières	8 399,00 €
Total	56 449,00 €

Le montant de l'opération s'élève à 56 449.00 €HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du Département des Hautes-Alpes à hauteur de 40%.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2025/01/07

OBJET : REFECTION DU RESEAU D'EAU POTABLE DE LA RUE DE L'AUCHE : DEMANDE DE FINANCEMENT – DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ET AGENCE DE L'EAU

Monsieur le Maire indique que les services techniques vont réaliser en régie la réfection du réseau d'eau potable de la rue de l'Auche.

Le montant des travaux est estimé à 20 600.00 €HT.

Monsieur le Maire indique que le XIIème programme de l'agence de l'eau permet de subventionner les travaux en régie dès lors que l'enveloppe dépasse 10 000€.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter :

- l'Agence de l'eau à hauteur de 50%, soit 10 300€,
- le Département des Hautes-Alpes à hauteur de 30% soit 6 180€.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire précise que le nouveau programme de l'Agence de l'eau permet le financement des travaux en régie.

DELIBERATION N° 2025/01/08

OBJET : CREATION D'UNE PISTE FORESTIERE ENTRE SAINT MARTIN DE QUEYRIERES ET VILLAR-SAINT-PANCRACE – DEMANDE DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet suivant :

- Objet de l'opération : Création piste forestière
- Objectifs et résultats attendus : Jonction entre les communes de Saint-Martin-de-Queyrières et Villar-Saint-Pancrace permettant une mobilisation d'un volume conséquent de bois ainsi qu'une sécurité en matière de DFCI
- Commune de localisation : Saint-Martin-de-Queyrières
- Coût prévisionnel global hors taxes (T.V.A. en sus): 38 178.50€
- Durée des travaux : 0.5 an

Monsieur le Maire propose de solliciter l'attribution d'aides publiques auprès de la Région, du Département, de l'Etat et de l'Union Européenne au taux le plus élevé possible et de s'engager à financer par des ressources propres la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention (minimum 7035.70€, pour ne pas dépasser le taux maximum autorisé de 80 % d'aides publiques pour cette opération).

La commune s'engage également à réaliser l'opération suivant l'échéancier prévu au projet et à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à l'entretien de la route, à réaliser annuellement les travaux et entretiens indispensables à la bonne fin de l'opération et à laisser affectés à la production forestière les terrains sur lesquels auront été effectués les travaux ayant justifié l'octroi de cette aide. Il propose de désigner l'Office National des Forêts comme maître d'œuvre.

Les parcelles cadastrales sur lesquelles les travaux auront lieu, relèvent du Régime Forestier ou sont propriétés communales ou bénéficieront d'une servitude

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire précise qu'une coupe affouagère en bordure de la piste va permettre d'engager les premiers travaux.

DELIBERATION N° 2025/01/09

OBJET : PROJET DE REBOISEMENT LABEL BAS CARBONE – DEMANDE DE FINANCEMENT A LA REGION PACA ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA SOCIETE COMPAGNIE DES ALPES ET L'ONF

La commune de Saint-Martin-de-Queyrières est propriétaire de la forêt communale de Saint-Martin-de-Queyrières située sur le territoire communal. Un potentiel de reboisement est identifié pour 4,84 ha sur les parcelles cadastrales C 1200, 1204, E 1, 2 et 4 pour développer les services écosystémiques rendus par les espaces forestiers (co-bénéfices) et participer à l'augmentation du stockage carbone par les espaces naturels. L'Office National des Forêts a proposé à la commune de reboiser ces parcelles en labellisant cette plantation au titre du label Bas Carbone en utilisant la Méthode « Reboisement » (le « Projet »).

Ce Projet est susceptible d'être cofinancé par la société Compagnie des Alpes (CDA) et la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur dans les conditions et limites figurant dans la fiche Projet remise par l'Office National des Forêts à la commune.

Le Label Bas Carbone (LBC) met en place un cadre transparent pour offrir à des propriétaires forestiers des perspectives de financement pour des projets locaux de réduction ou de séquestration de gaz à effet de serre. Le Label Bas Carbone a fait l'objet du décret n° 2018-1043 du 28 novembre 2018 créant un label « Bas-Carbone » et d'un arrêté définissant le référentiel du Label Bas Carbone.

Le Projet de reboisement de la commune est susceptible de générer des Réductions d'Emission estimées à 735 tonnes de CO2 comme explicité dans la fiche Projet.

Réf.	Nature des opérations	Montant budgété en € HT	Subvention Région Sud en € HT	Participation CDA DS en € HT	Participation Commune en € HT
T1	Préparation du sol	0	-	-	-
T2	Fourniture et mise en place des plants (y compris garantie contractuelle de reprise)	55 151,4*	27 575,7*	27 575,7*	-
T3	Fourniture et mise en place des protections contre le gibier	85 958,4*	42 979,2*	42 979,2*	-
T4	Travaux entretiens N+2	6 550*	3 275*	3 275*	-
T5	Travaux d'entretiens N+4 et regarnis	16 890*	-	-	16 890*
P1	ATDO ONF	24 682,5*	7 404,8*	12 341,2*	4 936,5*
	TOTAL HT	189232,3*	81 234,7*	86 171,1*	21826,5*
P2	Etudes Labellisation LBC	8 380	-	8 380	-
P3	Audit LBC (N+5)	5000	-	5 000	-

L'ONF est un acteur reconnu de la compensation carbone en France, et a reçu à ce titre la sollicitation de la Compagnie des Alpes (CDA) qui souhaite séquestrer ses émissions carbonées résiduelles liées à l'exploitation de domaines skiabiles, au plus près de ses communes supports et dans la limite du département de la Savoie, par le biais de projets de boisements ou reboisements labellisés « Label bas-carbone » en forêt publique.

. Le « Label bas-carbone » offre un cadre sécurisant, avec des méthodes qui garantissent que le financeur (CDA) va contribuer à un stockage additionnel de carbone par la forêt. De plus, CDA souhaite uniquement contribuer au financement de projets qui permettront l'adaptation des forêts aux effets du changement climatique, et auront des co-bénéfices pour la biodiversité, ce que garantit le « Label bas-carbone ». CDA souhaite investir dans des projets qui vont augmenter la résilience des territoires touristiques face au changement climatique en actionnant les 2 leviers : réduction de ses émissions et adaptation.

Le Projet de Reboisement de la commune répond aux critères d'intérêt de la démarche de CDA.

L'accord de la CDA pour le financement de la plantation, engage la commune à lui céder la totalité des Réductions d'Emissions générées.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire précise que c'est un projet bien financé et qu'il est important de s'engager dans le reboisement de la forêt.

DELIBERATION N° 2025/01/10

OBJET : CONVENTION FINANCIERE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE DEUX ARRETS DE BUS DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DE LA TRAVERSEE DE QUEYRIERES – CCPE

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes du Pays des Ecrins a accordé à la commune un fonds de concours d'un montant de 9600€ pour les travaux d'aménagement de deux arrêts de bus dans le cadre de la requalification de la traversée de Queyrières.

Monsieur Le Maire indique qu'il convient de conventionner avec la Communauté de Communes pour définir les modalités de versement de ce fonds de concours.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur RIGNON remercie le conseil communautaire de la CCPE de cette participation.

DELIBERATION N° 2024/01/11

OBJET : RAPPORT DE LA CLECT – INTEGRATION DU STADE DE FOOTBALL

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a pour mission l'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (fiscalité Professionnelle Unique) et du transfert de compétences.

Suite à la modification des statuts de la CCPE pour intégrer le stade de football de l'Argentière la Bessée, la CLECT a évalué les charges transférées selon la procédure de droit commun sur la base de trois composantes :

- Charges générales de fonctionnement d'entretien de l'équipement actuel : 10 937€
- Coût moyen annualisé des équipements actuels : 7 359 €
- Coût moyen annualisé de renouvellement de la surface de jeu : 19 215 €

Soit un total de 37 510 €

La CLECT propose de retenir le montant de charges transférées de 37 510€, selon la procédure de droit commun, qui se traduira par une minoration de l'attribution de compensation de la commune de l'Argentière La Bessée.

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport de la CLECT en date du 12 décembre 2024.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur RIGNON précise qu'il a participé aux réunions de la CLECT. Le travail a été fait sur la base d'une logique historique. La Commune de L'Argentière La Bessée n'étant plus en capacité de maintenir un outil d'intérêt communautaire, elle a sollicité la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, qui va porter les investissements du bien commun. La charge sera donc portée par l'ensemble des administrés du Pays des Ecrins et sera donc déduite de la compensation actuellement versée à la commune de l'Argentière La Bessée.

Ce transfert permet la création d'une piste d'athlétisme et la modernisation du terrain avec des matériaux plus en adéquation avec l'usage actuel, levant ainsi le blocage pour la montée du club dans la division supérieure.

Monsieur RIGNON ajoute qu'un débat a eu lieu au sein de la CLECT concernant l'application de la procédure de droit commun ou la procédure dérogatoire, souhaitée par la commune de l'Argentière La Bessée. La procédure de droit commun, qui se base sur l'économie réelle de l'équipement, a été privilégiée.

DELIBERATION N° 2025/01/12

OBJET : REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2025

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

Une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- Le tarif est fixé par l'Agence de l'eau à **0.43€ HT /m³ pour l'année 2025**
- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable
- L'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

Et deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « système d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leur établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables,
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à 0.05€HT pour l'année 2025,
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau, il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0.2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance)
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit,
- **La redevance fixée à 0.01€HT/m³** pour l'année 2025 est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Vote avec 1 voix contre (M. RIGNON), 2 abstentions (Mme MERLE, M. GISSINGER) et 10 voix pour

Monsieur RIGNON indique qu'il a voté par principe contre cette délibération ayant pour objet des redevances d'un organisme qui a refusé de financer le remplacement d'une conduite d'eau potable datant des années 1970, qui présente des fuites, sous prétexte de l'existence d'un projet de turbinage d'eau potable. Monsieur RIGNON rappelle la définition du mot doctrine : « Ensemble de notions qu'on affirme être vraies et par lesquelles on prétend fournir une interprétation des faits , orienter ou diriger l'action. » Aujourd'hui, élu d'une population qui s'est prononcée favorablement à ce projet, il s'oppose à ce dogme de l'Agence de l'eau et à son interprétation, d'autant plus, en sachant que l'Etat récupère des fonds de l'Agence de l'eau, dont on ne connaît pas la destination.

Il est en désaccord avec le système en place et tient à l'exprimer à travers cette délibération, mais aussi à éclairer la population sur la logique des politiques de l'Agence de l'eau.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de permettre à la commune de répercuter sur la facture d'eau des usagers la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, facturée à la commune.

DELIBERATION N° 2025/01/13

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES POUR LA PASSATION DU CONTRAT COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DE LEUR PERSONNEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil d'administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

Monsieur le Maire propose de charger le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2026 auprès

d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
 - Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) :
Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.
- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2025/01/14

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE ET LA BIBLIOTHEQUE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2011/08/01 du 16 décembre 2011 concernant la signature d'une convention de partenariat entre la Bibliothèque Départementale et la bibliothèque de la commune.

Monsieur le Maire précise que le Département des Hautes-Alpes a élaboré un Schéma de Développement de la Lecture Publique pour la période 2024-2028.

Cette convention socle définit les conditions du partenariat entre la Bibliothèque Départementale et les bibliothèques de son territoire, qui constituent le réseau de la Bibliothèque Départementale et peuvent bénéficier de ses services. En contrepartie, la commune s'engage à assurer les conditions minimales d'accueil du public et à respecter les pratiques partenariales.

Après lecture de la Convention Socle, Monsieur le Maire propose de la signer afin de permettre à la bibliothèque de continuer de faire partie du réseau départemental.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2025/01/15

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence, il est précisé que la fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur François LEIVA correspondant incendie et secours de la commune de Saint Martin de Queyrières.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Maire
Serge GIORDANO



Le Secrétaire de séance
Emmanuel RIGNON